



DE SANGOSSE

Date création : 26/02/1994
Date d'édition : 26/10/1994
Date de modification : 10/03/2000

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

AV. : 8700304

1. IDENTIFICATION

Nom Commercial :

METAREX RG

Fournisseur :

S.A. DE SANGOSSE
B.P. 5
47480 Pont-du-Casse
Tél. Siège Social : 05.53.69.36.30
Fax. Siège Social : 05.53.66.30.65
N°AZUR : 08 10 82 22 82
Site Web : www.metarex.com

Numéros d'urgence :

2. COMPOSITION - INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance 1 :

MÉTALDEHYDE 5.00 %.

N° CAS Substance 1 :

108-62-3.

Risque(s) Substance 1 :

Inflammable - Nocif en cas d'ingestion. (xn, R10,22)

Observations :

3. IDENTIFICATION DES DANGERS DE LA SPECIALITE

Classification :

Exempte de classement.

Risques :

Directive CEE/78/631

4. PREMIERS SECOURS

Consignes générales :

Eloigner la personne atteinte de la zone de travail. La conduire dans un endroit bien aéré et la protéger de l'hypothermie. Ne rien administrer par voie orale et ne pas tenter de faire vomir. Contacter le centre anti-poison ou un médecin.

Inhalation :

Confère paragraphe consignes générales.

Ingestion :

Confère paragraphe consignes générales. En cas d'ingestion, consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. A l'attention du médecin : Pas d'antidote connu, appliquer un traitement symptomatique.

Contact avec les yeux :

Laver avec de l'eau claire en abondance.

Contact avec la peau :

Oter les vêtements souillés et laver à l'eau et au savon les parties contaminées du corps.

5. LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction recommandés :

Ininflammable. Protéger de la chaleur par arrosage.

Moyens d'extinction à éviter :

Jets d'eau directs.

Risques particuliers :

Produits de décomposition par pyrolyse : oxydes de carbone dérivés de l'azote.

Mesures particulières de protection :

S'il y a risque de pyrolyse (chaleur dégagée par un incendie d'autres produits inflammables), porter un appareil respiratoire autonome. Contenir les eaux d'extinction, les neutraliser ou faire détruire par une entreprise agréée.

METATEX RG
AV. : 8700304

Page 1/4

6. DISPERSION ACCIDENTELLE

Protection individuelle :	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Gants : latex naturel, textile coton.
Protection de l'environnement :	Récupérer le maximum de produit, le disposer dans un récipient (fût), l'étiqueter et faire détruire par un destructeur agréé.
Méthode de nettoyage :	Récupérer le produit par balayage ou aspiration sans faire de poussière. Disposer dans un récipient (fût) étiqueté et faire incinérer selon la législation en vigueur ou recycler.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation :	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Gants : latex naturel, textile coton.
Stockage :	Conserver hors de portée des enfants, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION

Dispositions générales :	Pour les mesures d'ordre technique à prendre, se référer aux rubriques 7 et 15.
Moyens de protection individuels : Protection respiratoire :	Non approprié : granulés non poussiéreux.
Protection des mains :	Porter des gants en latex naturel ou textile coton.
Protection des yeux :	Non approprié : granulés non poussiéreux.
Protection de la peau :	Porter un vêtement de protection et des bottes appropriées.

9. PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

Formulation :	Appât granulé.
Aspect :	Granulés bleus.
Odeur :	
pH :	à 5 % : 6 à 8.
Intervalle d'ébullition :	Non approprié.
Point d'ébullition :	Non approprié.
Point de fusion (°C) :	Non approprié.
Point d'éclair (°C) :	Non approprié.
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non inflammable.
Auto-inflammabilité :	Ininflammable.
Danger d'explosion :	Non explosible en conditions normales de manipulation.
Propriétés comburantes :	Non comburant.
Pression de vapeur :	
Densité relative à 20 °C (g/cm³) :	1 à 1,5.
Solubilité :	
Hydrosolubilité :	Résistant à la pluie.
COEFFICIENT de PARTAGE	
n. octanol/eau (log p) :	Non déterminé sur la formulation.
Autres données :	Résistant à la pluie.

10. STABILITE / REACTIVITE

Conditions à éviter :	Humidité et chaleur.
Matières à éviter :	Absence de risque connu.
Produits de décomposition dangereux :	confère rubrique 5 paragraphe 3 (risques particuliers = produits de décomposition par pyrolyse).
Observations importantes :	

METATEX RG
AV. : 8700304

Page 2/4

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

DL50 orale / rat mg/kg :	> 5000.
---------------------------------	---------

DL50 cutanée / rat mg/kg :	> 2000.
CL50 inhalation / rat mg/m³ :	Non Applicable
Irritation / peau (lapin) :	Pas d'irritation
Sensibilisation peau (cobaye) :	Pas de sensibilité

12. INFORMATIONS ECOTOXICOLOGIQUES

Caille du Japon DL mg/l :	3620
Truite arc-en-ciel :	1500
Daphnies EC 50 (48 h) mg/l :	1800
Algues EVC 50 (96 h) mg/l :	1520
Toxicité envers les abeilles :	Non toxique
Toxicité envers les carabes :	Non toxique
Toxicité envers les vers de terre :	Non toxique

13. ELIMINATION

Produit :	Destruction en centre agréé.
Emballage :	Réutilisation interdite. Vider soigneusement et brûler.
Reliquats, produits de rinçage :	Ne pas rejeter à l'égout. Ne pas contaminer les eaux de surface ou souterraines. Nettoyer et rincer les appareils et emballages sur les lieux mêmes du travail. Epandre les produits de rinçage à l'écart de tout point d'eau.

14. TRANSPORT

Classe :	Non classé
Chiffre ou page :	Non classé
Etiquette(s) :	Non classé
Code matière (n° ONU) :	Non classé
ADR (Route) :	Non classé
Libellé IMDG (Maritime) :	Non classé
Libellé OACI (Aérien) :	Non classé

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

La liste ci-dessous indique seulement les principaux textes législatifs, réglementaires et administratifs relatifs au produit (substance ou préparation) concerné par la fiche de données de sécurité à la date de son édition. Elle ne saurait être considérée comme une énumération exhaustive et ne dispense en aucun cas l'utilisateur du produit de se reporter (sous sa propre responsabilité) à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent.

PROTECTION DES TRAVAILLEURS

Maladies professionnelles :	Code de la sécurité sociale : article L 461.1 à L 461.7. Tableaux publiés dans la brochure 85/10 bis du B.O. - Décret 88-575 du 6/5/88 - Décret 89-667 du 13/9/89.
Maladies à caractère professionnel :	Indépendamment des tableaux des maladies professionnelles, signaler toute maladie ou tout symptôme susceptible de présenter un caractère professionnel. N° 605 - Décret 63.865 du 3/8/63 (J.O. du 23/8/63) et articles L 461.6 et D 461.1 du code de la sécurité sociale modifié par la loi du 1106 du 6/12/76 (J.O. du 7/12/76).
Surveillance médicale spéciale :	Non concerné.
Travaux interdits :	Article R 231-35 et 38 (formation).
Hygiène et sécurité du travail :	Code du travail - article R 232.5 à 5.14 - article R 233.43 - arrêté du 23/07/47 modifié (douches) - arrêté du 11/8/61 modifié (boissons). Circulaires sur les valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de travail (19/7/82 et 14/5/85).
Substances et préparations dangereuses :	
Prévention des incendies :	Arrêté du 28/3/89 (pesticides).
Règlementations particulières :	Non concerné.
METATEX RG	Produits antiparasitaires : décret du 27/5/87 - circulaires diverses
AV. : 8700304	

Page 3/4

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES (suite)

PROTECTION POPULATION

Substances - préparations dangereuses :	Non concerné.
Hygiène alimentaire :	Non concerné.
Additifs pour l'alimentation humaine :	Non concerné.

<u>Additifs aux aliments des animaux :</u>	Non concerné.
<u>Matériaux au contact d'aliments :</u>	Non concerné.
<u>Produits nettoyage de ces matériaux :</u>	Non concerné.
<u>Emploi en agriculture :</u>	Loi 43-525 du 2/11/43 modifiée (J.O. du 4/11/43) et arrêté du 25/2/75 (J.O. du 7/3/75) modifié. Dispositions relatives à l'application des produits antiparasitaires à usage agricole. Nombreux textes divers.
PROTECTION ENVIRONNEMENT	
<u>Installations classées :</u>	Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée. Voir rubrique de la nomenclature concernée en fonction de la nature des activités des substances et des quantités concernées. Décret n° 77-1133 du 21/9/77.
<u>Textes particuliers / déchets :</u>	Loi 75-633 du 15/7/75 (J.O. du 16/7/75) modifiée. Décret 77-974 du 19/8/77 (J.O. du 28/8/77). Arrêté du 4/1/85 (J.O. du 16/2/85). Contrôle des circuits d'élimination des déchets. Avis du 16/5/85 relatif à la nomenclature des déchets (J.O. du 16/5/85).
<u>Textes particuliers / rejets interdits :</u>	Loi 64-1245 du 16/12/64 (J.O. du 18/12/64) modifiée.

16. AUTRES INFORMATIONS

<u>Type d'utilisation :</u>	Anti-limaces.
<u>Dose d'emploi :</u>	Sans.
<u>Stabilité :</u>	La durée de conservation du produit est de 2 ans minimum (confère article 10-2-6 du Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides).

17. VALIDITE DES INFORMATIONS

<u>Dernière(s) modification(s) :</u>	
<u>Validité :</u>	Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date du 26/10/94. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuels encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.